

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-088 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 4 août 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-088 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA	Type(s) de matériel(s) : Turboréacteurs ARRIEL 1			
Certificat(s) de type n° M5 Fiche(s) de données n° M5				
Chapitre ATA : 72	Objet : Moteur - Contrôle des aubes distributeur de turbine 2ème étage			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux modèles B, D et D1, modifiés TU 202, des turbomoteurs TURBOMECA ARRIEL 1 sauf à ceux ayant certains distributeurs 2^{ème} étage repérés par leur numéro de série ou par un marquage spécifique conformément au Bulletin Service n° 292 72 0231, Révision 5.

2. RAISONS :

Détecter et prévenir une perforation possible des aubes du distributeur de turbine 2^{ème} étage et la formation d'un sillage aérodynamique en amont de la turbine 2^{ème} étage. Un tel sillage peut avoir pour conséquences la rupture d'une pale de turbine 2^{ème} étage entraînant un arrêt en vol non commandé.

La société TURBOMECA a indiqué, dans le Bulletin Service n° 292 72 0231, qu'elle considère qu'il y a une situation dangereuse qui est potentiellement catastrophique.

La Révision 1 de cette CN a pour but de clarifier les interprétations de la CN initiale et de limiter son applicabilité aux modèles ARRIEL 1 installés sur les hélicoptères monomoteurs.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà effectuées et au plus tard le 31 décembre 2006, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de cette CN, conformément au Bulletin Service n° 292 72 0231 Révision 5 :

- pour les moteurs en utilisation ou en station service, contrôler le distributeur 2^{ème} étage, s'il est accessible, au cours d'une opération de maintenance profonde ;
- pour les moteurs en centre de réparation, contrôler le distributeur 2^{ème} étage quelle que soit la cause de retour du moteur.

Toute inspection réalisée suivant une révision antérieure du Bulletin Service n° 292 72 0231 avant la date d'entrée en vigueur de cette CN dispense de l'application de cette dernière.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service n° 292 72 0231 Révision 5.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 23 juin 2004
Révision 1 : Dès réception à compter du 04 août 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARRIEL 1
TURBOMECA
40220 TARNOS - France
Téléphone : 33 (0) 5 59 74 44 31
Fax : 33 (0) 5 59 74 45 15

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AÉSA n° 2004-8068 du 27 juillet 2004.

SUPERSEDED